

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI787EEB070923
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA BARRE - L'OIE

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG290EEB260520 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Yves BRICARD, maire délégué de la commune déléguée de L'Oie et adjoint au Maire,

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/10/2023 au 27/11/2023, du 19 au 27 La Barre - L'OIE

A compter du 09/10/2023 au 27/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules de jour comme de nuit. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

A la sortie de la commune déléguée de L'Oie en direction de Saint-Martin des Noyers, de la D 60, prendre le Chemin communal section ZE 11

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 27/11/2023, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite la journée du 19 au 27 La Barre - L'OIE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

En cas de dégradation de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA OUEST TP.

Article 3 : Le Maire d'Essarts en Bocage et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 11/09/2023

**Pour le Maire,
Le Maire délégué de la commune déléguée de L'Oie**

Jean-Yves BRICARD

DIFFUSION:

SOGEA OUEST TP

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

La Police Municipale

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Service de Collecte des Ordures Ménagères

Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire



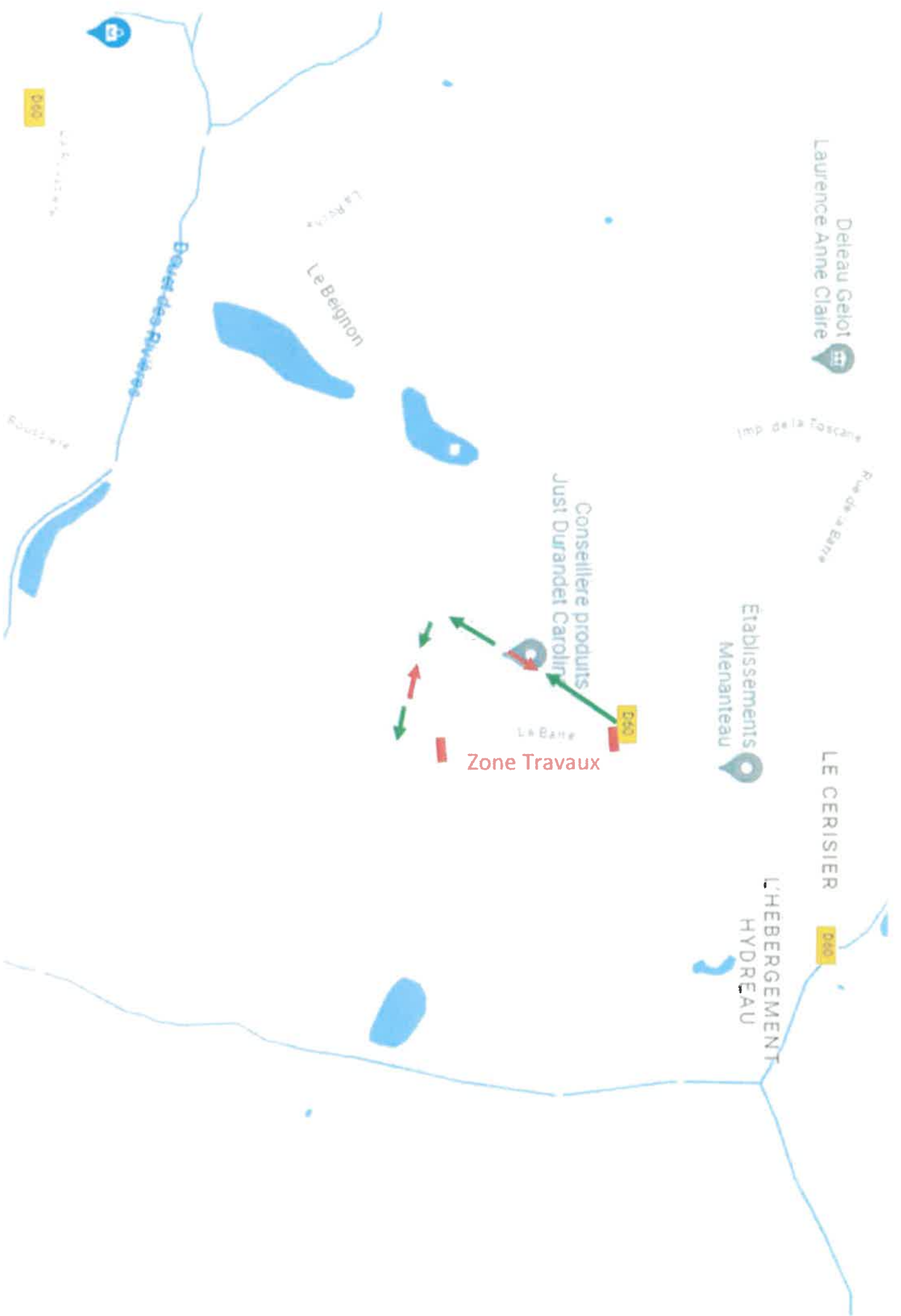
ANNEXES:

PLAN + DEVIATION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux

mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Deleau Gelot
Laurence Anne Claire

Imp. de la Toscane
Rue de la Barre

Etablissements
Menanteau

LE CERISIER

L'HEBERGEMENT
HYDREAU

Conseillère produits
Just Durand et Carolin

La Basse

Zone Travaux

Boulevard des Rivières

Le Beignon

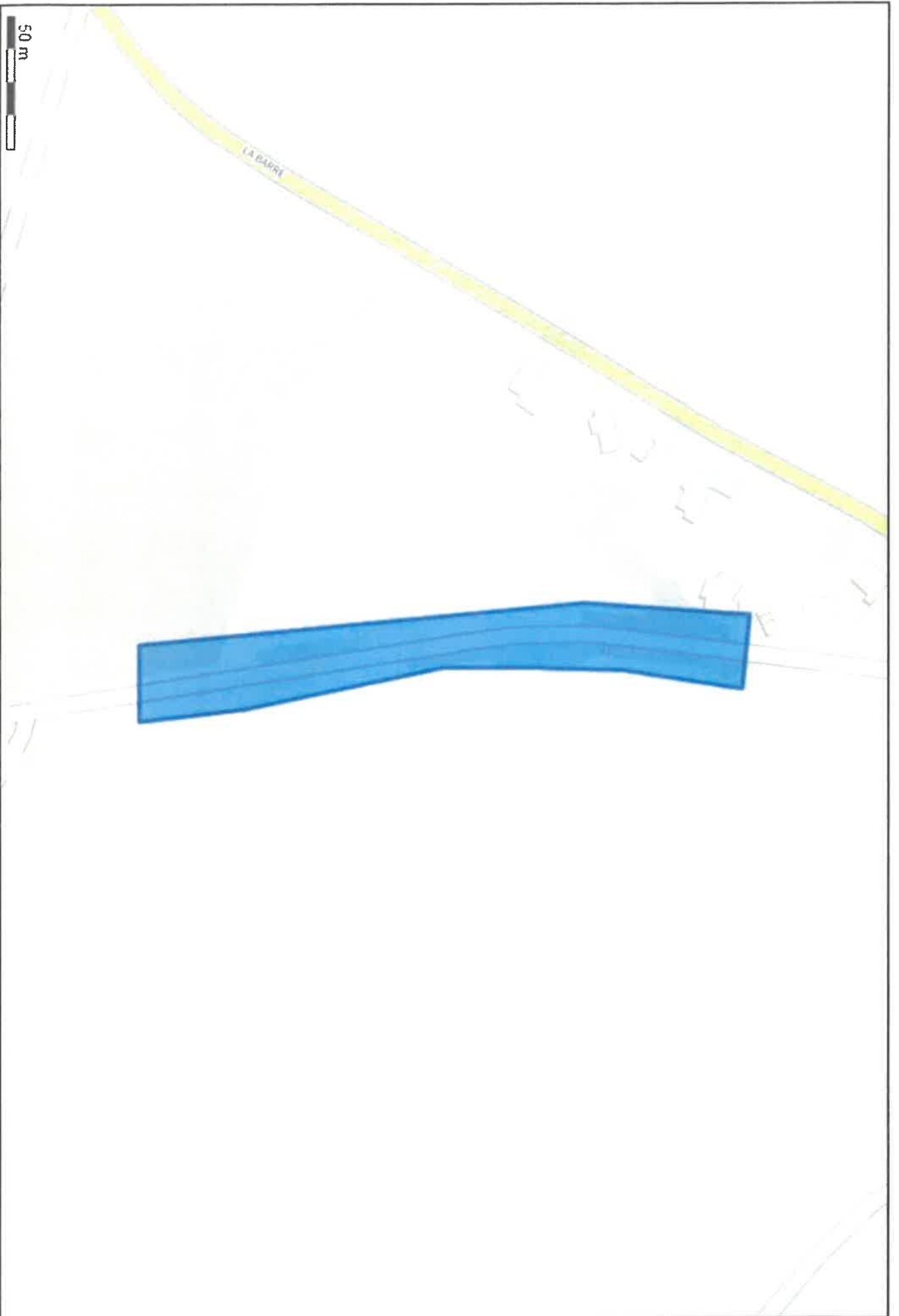
D60

La Basse

Souzière

D60

D60



(46.788483 -1.140961);(46.788459 -1.140591);(46.788059 -1.140687);(46.787757 -1.140699);(46.787455 -1.140699);(46.786794 -1.140496);(46.786443 -1.140436);(46.786443 -1.140818);(46.787928 -1.141020);(46.788483 -1.140961);